



# LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

vu un rapport du Conseil communal,  
vu la loi sur les communes,  
sur proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à augmenter la participation de la Ville au capital de ARÉSA à hauteur de CHF 645'000.- par l'acquisition de CHF 600'000.- en actions.

Art. 2.- Le présent arrêté est soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 3 juillet 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente  
Katia Babey Falce

Le secrétaire  
Pierre-André Monnard